

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 94 DU PR 5+047 AU PR 8+818
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAMPSAS ET LABASTIDE SAINT PIERRE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1464

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Campsas,
Le Maire de Labastide-Saint-Pierre,

A.M. n° 2012-73

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la commune de Campsas, en date du 1er juin 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre une manifestation culturelle du « Pays Montalbanais et du Festival Saveurs et Senteurs Buissonnières », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 94, dans sa section comprise entre le PR 5+047 et le PR 8+818, sur le territoire des communes de Campsas et Labastide Saint-Pierre, en et hors agglomération, le 31 juillet 2012 de 18 heures à 24 heures, date prévue de la fin de la manifestation.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 94, entre le PR 5+047 et le PR 8+818.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 13, du PR 0+000 au PR 1+982
- RD 930, du PR 7+311 au PR 7+582
- RD 6, du PR 0+000 au PR 4+361.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 5+047 à la manifestation en venant de Campsas,
- du PR 8+818 à la manifestation en venant d'Orgueil.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun sur Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par le responsable chargé de l'organisation, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame le Maire de Campsas, Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun sur Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Campsas
Le 2 juillet 2012

Fait à Labastide Saint-Pierre
le 5 juillet 2012

Fait à Montauban,
le 12 juillet 2012

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *